

RANDO GOISE

Centre Socioculturel Les Chemins Blancs

Maison de Quartier de Goise

Adhésion à la section randonnée pédestre et marche nordique 2017-2018 et licence FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

1 - J'adhère à l'Association « Centre Socioculturel Les Chemins Blancs » (Chèque à l'ordre du « CSC Les chemins Blancs »).

Adhésion individuelle :	8,00 €
Adhésion couple :	16,00 €
Adhésion minima sociaux :	5,00 € (RSA, FNS, ASS)

Merci de faire cette adhésion directement à la maison de quartier de Goise les, lundis, mardis, jeudis de 9h15 à 12h15.

2 - Je souscris une licence FFRandonnée avec assurance :

Licence individuelle avec RC et accidents corporels : IRA : 25,00 €

Licence familiale (couple) avec RC et accidents corporels FRA : 49,80 €

Pour les licenciés d'un autre club, merci de fournir une copie de la licence.

3 - Je souscris l'abonnement au magazine « Passion Rando » (4 numéros par an) 6,00 €

Joindre un chèque à l'ordre du CSC Les chemins Blancs (Licence + l'abonnement).

Nom :	Prénom :	Date de naissance :	/	/	19
Nom :	Prénom :	Date de naissance :	/	/	19

Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Courriel :

Première adhésion : Aucune licence ne sera délivrée sans certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée pédestre ou à la marche nordique.

Renouvellement de licence : Durant la période de validité de 3 ans du certificat médical, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé (document joint).

Merci de joindre 2 chèques séparément à l'ordre du CSC Les chemins Blancs (1 pour l'adhésion et 1 pour la licence + abonnement).

MAJ 31,08.2017

RANDO GOISE
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs
Maison de Quartier de Goise

1 Pourquoi une licence ?

Adhérer à une association affiliée de randonnée, c'est rejoindre les valeurs et l'esprit de la Fédération. Prendre une licence, ce n'est pas seulement une assurance, ce n'est pas

RANDO GOISE

Centre Socioculturel Les Chemins Blancs

Maison de Quartier de Goise

seulement respecter les statuts fédéraux, c'est avant tout participer à la sauvegarde des chemins grâce à votre souscription.

C'est aussi un engagement réciproque, car vous bénéficiez de sorties encadrées par des animateurs compétents sur des itinéraires entretenus et balisés, de formations, des avantages partenaires... Et, bien sûr, de la convivialité...

2 Pourquoi une assurance ?

Peu nombreux sont les adhérents qui comprennent l'utilité d'être assuré pour la pratique associative.

Ils argumentent qu'ils sont déjà cotisants à la sécurité sociale, bénéficiaires d'une mutuelle, voire d'une assurance personnelle, et ne voient donc pas l'intérêt de se garantir en plus contre les accidents qu'ils peuvent subir ou occasionner lors d'une randonnée.

Au contraire, les assurances courantes en responsabilité civile des individuels assurent rarement la pratique de la randonnée pédestre et de toute autre activité sportive en association.

Conseil : pour le savoir, demandez à votre assureur une attestation pour la pratique sportive associative.

L'assurance comprise dans la licence de randonnée ne fait donc pas double emploi.

Il faut expliquer aux adhérents **le principe du contrat Fédéral : prendre une licence avec assurance permet à son association d'être assurée en responsabilité civile.**

L'assurance est utile

Les accidents ne surviennent pas uniquement dans les sports dits « à risque ». Depuis la saison 2003, la communauté fédérale a subi :

23 décès accidentels dont 9 pour la seule saison 2007. Parmi ces sinistres, une procédure judiciaire mettant en cause la responsabilité civile de l'association suit actuellement son cours.

1 cas d'invalidité totale indemnisée à 15 250 € : licencié resté grabataire à vie après fracture des cervicales.

Pour la saison 2006, nous déplorons 27 cas d'invalidité permanente en cours de règlement.

La masse des sinistres est heureusement moins dramatique, mais néanmoins significative.

Pour s'en tenir au dernier exercice définitivement clos, celui de 2005 : 573 licencié(e)s ont été indemnisé(e)s (remboursement de soins incomplètement couverts par S.S., Mutuelle et / ou infirmité partielle subséquente après consolidation).

L'étude statistique réalisée révèle que certains sinistres sont en augmentation notable depuis maintenant plusieurs années. Parmi eux, ce sont les accidents ayant entraîné une invalidité qui sont les plus préoccupants. Non seulement leur nombre a augmenté, mais leur gravité s'est accrue.

Ces éléments montrent que les règles de sécurité élémentaires ne doivent jamais être oubliées, ni par les randonneurs, ni par les animateurs (cf. **Annexe 6** Règlement Encadrement et sécurité).

Une étude sur l'accidentologie des licenciés est disponible auprès de votre comité de